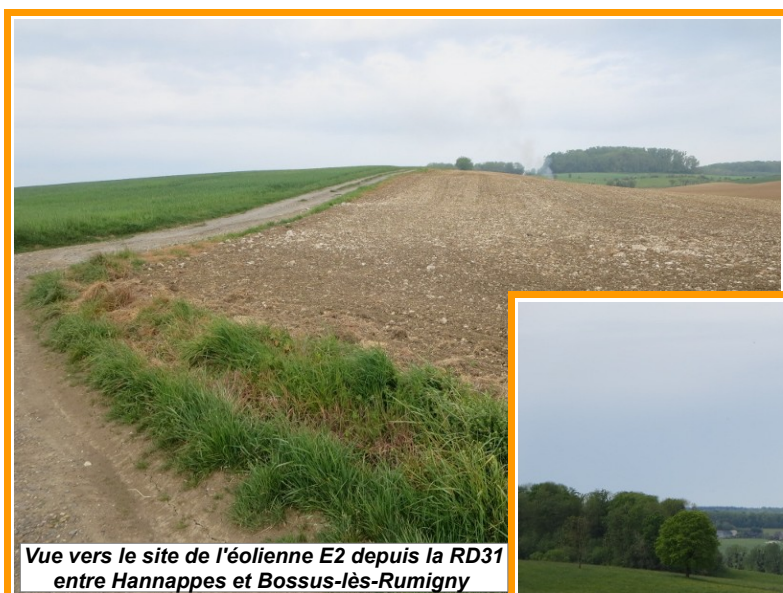


ENQUETE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs
et deux postes de livraison
à Hannappes et Bossus-lès-Rumigny (Ardennes)
présentée par la Ferme éolienne de Hannappes-Bossus**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :
Monsieur Bernard VINCENT
10 rue du Muguet
08300 RETHEL

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E22000020/51 du 09/03/2022)

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur le territoire des communes de Hannappes et Bossus-lès-Rumigny présentée par la Ferme éolienne de Hannappes-Bossus (société Eurocape).

Régime juridique de l'enquête publique

Cette enquête publique est une enquête environnementale relevant des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement.

Conformément aux prescriptions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, les installations projetées requièrent une autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Présentation du projet

Le projet faisant l'objet de la présente enquête publique consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Hannappes et Bossus-lès-Rumigny (Ardennes).

Le parc projeté comprend six éoliennes de puissance nominale maximale de 3,6MW pour une puissance totale maximale de 21,6MW et deux postes de livraison. La hauteur maximale du moyeu des éoliennes sera de 110 mètres, la hauteur maximale en bout de pale sera de 165 mètres et le diamètre maximal du rotor de 131 mètres. Les caractéristiques définitives et les fournisseurs des éoliennes ne sont pas encore connus à ce stade du projet.

Le projet prévoit l'implantation de cinq éoliennes et de deux postes de livraisons sur le territoire de la commune de Hannappes, et l'implantation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Bossus-lès-Rumigny.

Le poste source de raccordement au réseau n'est pas encore identifié.

Le projet conduira à une consommation d'espace agricole de 29 220m² qui pourrait cependant être ramenée à 27 500m² en optimisant le tracé des chemins d'accès.

Le projet est situé à proximité immédiate de la canalisation de 1000mm de transport de gaz naturel haute pression (67,7 bars) Taisnières-sur-Hon/Cheppy.

La commune de Hannappes ne possède ni plan local d'urbanisme (PLU), ni carte communale.

La commune de Bossus-lès-Rumigny possède une carte communale approuvée le 18/10/2013.

Le parc éolien projeté se situe dans un secteur riche d'un point de vue écologique. Il est en effet inclus dans le Parc Naturel Régional des Ardennes. Il est à proximité directe d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Trois autres zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 sont situées à moins de 3km du projet. En outre, entre 5 et 10km du parc projeté, deux sites Natura 2000 sont présents, dont la zone de protection spéciale (ZPS) dite du « Plateau Ardennais » connue pour sa richesse en espèces d'oiseaux.

Aucun de ces sites n'est situé dans la zone d'implantation du projet qui ne fait donc l'objet d'aucune protection.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté n°2022-142 du préfet des Ardennes du 30 mars 2022, s'est déroulée du mardi 26 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 à 18h00 inclus. J'ai tenu quatre permanences :

- le mardi 26 avril 2022 de 9h00 à 11h00 en mairie de Hannappes
- le samedi 07 mai 2022 de 10h00 à 12h00 en mairie de Bossus-lès-Rumigny
- le mercredi 18 mai 2022 de 14h00 à 16h00 en mairie de Hannappes
- le mercredi 25 mai 2022 de 16h00 à 18h00 en mairie de Hannappes

Je considère que l'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Aucun incident n'est venu troubler mes permanences. La grande majorité des personnes que j'ai rencontrées m'ont exposé leurs observations, demandes d'explication et propositions avec sérénité, sérieux et tolérance, dans un esprit constructif.

Publicité de l'enquête publique

Les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté n°2021-685 du préfet des Ardennes du 25 novembre 2021 ont été respectées :

- l'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de cette dernière ;
- l'avis d'enquête a été affiché dans les mairies de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny et dans toutes les mairies situées dans un périmètre de 6km ;
- il a été publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes ;
- l'affichage sur le site d'implantation a été réalisé par le porteur de projet, après une validation des emplacements des panneaux par moi-même.

L'affichage dans les mairies et sur le site du projet de parc éolien a été constaté par un huissier de justice mandaté par le porteur de projet.

D'autre part, les municipalités de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny ont distribué, dans toutes les boîtes aux lettres de leurs communes respectives, une note d'information comportant les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la société Eurocape, maître d'ouvrage, a fait éditer un document de six pages sur le projet de parc éolien et l'enquête publique. Ce document a été distribué, avant le début de l'enquête publique, dans toutes les boîtes aux lettres des deux communes. Il a également été adressé à toutes les mairies du périmètre d'affichage.

Je considère donc que la publicité a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires et que l'information donnée par les communes et le porteur de projet ont permis à tous les habitants de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny d'être informés de la tenue de l'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale

La composition du dossier était conforme aux prescriptions du code de l'environnement.

Il s'agit d'un dossier volumineux qui contient près de 2 400 pages de format A4. La présentation de certaines pièces en double format A4 sur des pages de format A3 et leur taille imposante en rendent la manipulation, et la consultation difficile, surtout pour le public qui n'est pas spécialiste de ces procédures. La consultation de la version dématérialisée en ligne est également compliquée du fait des nombreux retours en arrière qu'elle impose.

Le dossier comporte de nombreuses redites dues à la séparation des différents volumes.

Je pense qu'il conviendrait que les services publics se penchent sur cette question afin de rendre la consultation de ces dossiers plus accessible au public.

Sur le fond, le dossier analyse les impacts et risques pour l'environnement et le public qui seront induits par le projet.

Cependant, lors de l'examen du dossier, j'ai constaté que ce dernier contenait certaines imprécisions, erreurs, inexactitudes et incohérences. Par notes du 05/04/2022 et du 14/04/2022, j'ai transmis ces remarques au maître d'ouvrage. Ce dernier a répondu à mes diverses interrogations le 20/04/2022 par courriel. Mes deux notes et la réponse du porteur de projet figurent dans les annexes de mon rapport.

Je considère donc que le dossier, par sa taille, tant en ce qui concerne le format des différentes pièces qu'en ce qui concerne le poids de certains volumes et le nombre total de pages, est d'une

manipulation très compliquée et d'une assimilation difficile, voire impossible pour le public. Une amélioration s'impose aux porteurs de projet dans ce domaine.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la réponse du porteur de projet

J'ai traité ce sujet à la pages 9 de mon rapport sur la présente enquête publique.

Dans son avis du 14/02/2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe) a émis un certain nombre de recommandations, dont la production d'un nouveau dossier revu en profondeur qui devrait lui être soumis pour un nouvel avis.

Le préfet des Ardennes n'a cependant pas suivi la recommandation de la MRAe de « *ne pas mettre le dossier à enquête publique avant la production de ce nouveau dossier accompagné de [son] nouvel avis* ».

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le porteur de projet a néanmoins produit en mars 2022 un mémoire écrit en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe).

Ce mémoire comporte notamment :

- des précisions sur les enjeux environnementaux des travaux de raccordement sur le poste source de Liart, dans le cas où ce dernier, pressenti lors du projet, serait finalement retenu par le gestionnaire de réseau électrique ;
- un nouveau calcul des données d'équivalence de consommation électrique par foyers. Le dossier d'enquête, se basant sur les données de consommation nationales, indique que la production du parc éolien de Hannappes/Bossus-lès-Rumigny équivaut à la consommation de 9 743 foyers. Le porteur de projet, pour satisfaire à la recommandation de la MRAe, a réalisé un nouveau calcul basé sur les données régionales issues du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est et de l'institut national de la statistiques et des études économiques (INSEE). En conclusion, la production du parc éolien projeté correspond à la consommation de 6 755 foyers de la région Grand Est ;
- des précisions sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), du phénomène d'acidification, de l'amélioration de la qualité de l'air et de la réduction de la consommation d'eau ;
- des précisions sur la possible présence de zones humides au sein du parc éolien projeté ;
- l'engagement du porteur de projet de respecter toutes les mesures prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, si le projet est autorisé, notamment s'agissant de la protection de l'avifaune et, surtout, des espèces protégées ;
- des précisions sur le suivi de la mortalité de l'avifaune
- la description du programme de bridage des éoliennes, dans le cadre de la protection des chiroptères, pour pallier aux faibles distances d'éloignement de certaines éoliennes projetées par rapport aux boisements ;
- des précisions sur l'impact visuel du parc éolien projeté sur les bourgs de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny ;
- des précisions sur l'étude acoustique et la réduction des impacts acoustiques ;
- un montant de garanties financières actualisé : l'arrêté du 10/12/2021 a prescrit un nouveau calcul pour le montant des garanties financières à provisionner pour le démantèlement des parcs éoliens. Pour le parc éolien projeté, ce montant est désormais de 540 000€ (le montant figurant dans le dossier et résultant de l'ancienne réglementation était de 396 000€).

Je considère que, dans sa réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe), le porteur de projet a répondu aux questionnements et pris en compte les remarques.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête

Un dossier en format papier a été mis à la disposition du public dans les mairies de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture de ces mairies et pendant mes permanences.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie de Hannappes, siège de l'enquête publique afin de permettre la consultation du dossier dématérialisé.

Le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans le département des Ardennes, au moyen d'un lien renvoyant vers le site internet du registre d'enquête publique dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête

Il était également accessible sur le site internet du registre d'enquête publique dématérialisé.

Je considère que le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier dans les mairies de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

La mise à disposition des registres d'enquête

Un registre d'enquête en format papier a été mis à la disposition du public en mairie de Hannappes et un autre en mairie de Bossus-lès-Rumigny durant toute la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture des mairies et pendant mes permanences.

A l'issue de ma dernière permanence, qui marquait également la fin de l'enquête publique, j'ai emporté ces registres, après les avoir clos. Le maire-adjoint de Bossus-lès-Rumigny m'avait, en effet, remis, dès la fin de ma permanence, le registre qui avait été déposé dans sa mairie.

Un registre dématérialisé dédié à l'enquête a été ouvert par le porteur de projet sur le site de la société Préambules (registres-dematerialises.fr). Le public pouvait déposer ses observations directement sur le registre dématérialisé ou par l'intermédiaire d'une adresse de messagerie dédiée ouverte par la même société.

J'ai reçu, chaque matin, sur ma messagerie électronique personnelle, les observations consignées la veille, restituées *in extenso*.

L'accès à ce registre a été fermé au public le mercredi 25 mai 2022 à 18h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les deux registres papier et une copie du registre dématérialisé figurent en pièces jointes à mon rapport d'enquête publique sous les numéros 26, 27 et 28.

Toutes les personnes le souhaitant

- ont pu me rencontrer au cours des trois permanences de deux heures que j'ai tenues en mairie de Hannappes et de celle de deux heures que j'ai tenue en mairie de Bossus-lès-Rumigny ;
- ont pu me demander toutes les explications et informations sur le dossier ou la procédure ;
- ont eu la possibilité de consigner leurs questions, remarques, observations et propositions sur les registres au format papier durant les heures d'ouverture des mairies ou durant mes permanences.

Je considère donc que le public a pu sans difficulté consigner ses questions, remarques, observations et propositions sur les registres d'enquête au format papier mis à sa disposition en mairies de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny ainsi que sur le registre dématérialisé ou la messagerie dédiés à l'enquête publique.

La concertation et l'information du public

Une permanence publique a été organisée à la mairie de Hannappes par le porteur de projet en octobre 2021, afin d'apporter au public des informations sur le projet finalisé du parc éolien Hannappes/Bossus-lès-Rumigny.

Elle avait été précédée, depuis plusieurs années, par de nombreux échanges du porteur de projet

avec les élus et conseils municipaux des communes de Hannappes et Bossus-lès-Rumigny, les élus de la communauté de communes Ardennes Thiérache, le pôle éolien des Ardennes et divers services publics.

Les mesures de publicité et d'affichage de l'enquête publique, prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2022-142 du 30 mars 2022, ont été conformément mises en œuvre.

L'avis d'enquête publique a été publié dans les éditions du journal « L'Union-L'Ardennais » du 7 avril 2022 et du 28 avril 2022 et dans les éditions du journal « La Semaine des Ardennes » du 7 avril 2022 et du 28 avril 2022.

J'ai également pu constater que cet avis a été affiché sur les panneaux d'affichage des mairies de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny.

Le maître d'ouvrage a fait réaliser des constats d'huissier attestant l'affichage dans les 23 communes concernées, ainsi que sur les lieux et au voisinage du site du parc éolien projeté

D'autre part, les municipalités de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny ont distribué, dans toutes les boîtes aux lettres de leurs communes respectives, une note d'information comportant les dates de l'enquête publique et des permanences du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la société Eurocape, maître d'ouvrage, a fait éditer un document de six pages sur le projet de parc éolien et l'enquête publique. Ce document a été distribué, avant le début de l'enquête publique, dans toutes les boîtes aux lettres des deux communes. Il a également été adressé à toutes les mairies du périmètre d'affichage.

Je considère donc que les habitants de de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny, et le public, en général, ont été bien informés de la tenue et des dates de l'enquête publique.

La participation du public

L'enquête publique et mes permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Je considère que la participation du public a été bonne :

J'ai reçu 9 personnes au cours des 4 permanences que j'ai tenues en mairie de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny.

Une observation a été consignée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Hannappes, au cours d'une de mes permanences (le 25/05/2022). Dix-sept documents ont été annexés à ce même registre : quinze de ces documents m'ont été remis en mains propres au cours de mes permanences (un le mardi 26/04/2022, quatorze le mercredi 25/05/2022) et deux documents, ont été déposés en mairie à mon attention.

Quatre observations ont été consignées dans le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Bossus-lès-Rumigny, lors de ma permanence du samedi 7 mai 2022.

Trente-sept observations (dont une observation test) ont été consignées sur le registre d'enquête dématérialisé dédié à l'enquête publique et accessible en ligne. Plusieurs de ces observations était accompagnée de documents annexés.

Sur ces trente-sept observations, une a été transférée depuis la messagerie électronique dédiée à l'enquête publique.

Je note, d'autre part, que le site internet permettant d'accéder à la version dématérialisée des pièces du dossier et au registre d'enquête publique dématérialisé a été visité par 1143 personnes. Ces dernières se sont donc informées sur le projet. Leur nombre tend à prouver que le public a montré un certain intérêt pour la procédure et pour le dossier, même sans consigner d'observation.

L'ensemble des observations, regroupées par thèmes a reçu une réponse du porteur de projet, à la suite du procès-verbal de synthèse que je lui fait parvenir par courriel, et a été analysé ou commenté par moi-même dans mon rapport d'enquête publique.

Je considère donc que le public s'est relativement bien mobilisé pour cette enquête. J'ai cru déceler, d'autre part, que les observations révèlent un certain clivage au sein de la population, la meilleure preuve en étant fournie par le conseil municipal de Hannappes, concerné en premier lieu par le projet : lors de sa réunion du 13/05/2022, il n'a pas pu se départager dans son avis sur le projet de parc éolien, ce dernier ayant recueilli 3 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions. On peut difficilement faire plus indécis.

La réponse du pétitionnaire aux observations recueillies durant l'enquête

Lors de notre réunion du 14/04/2022 en mairie de Hannappes, nous avons convenu avec le chef de projets au sein la société Eurocape et donc représentant du maître d'ouvrage, que je lui transmettrais dès le lundi 30 mai 2022 par courriel le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

La réponse du maître d'ouvrage à toutes les observations, documents, courriers et avis, classés par thèmes, m'est parvenue sous forme de mémoire le 14/06/2022 par courriel.

Ce mémoire contient, en pages 6 et 7, deux propositions importantes qui constituent des avancées majeures dans la démarche de prise en compte des différents avis et observations émis à l'occasion de l'enquête publique :

- le porteur de projet propose de réduire de presque un hectare la consommation d'espace agricole engendrée par le parc éolien, en faisant passer cette dernière de près de 3ha dans le dossier à moins de 2ha en phase d'exploitation du parc ;
- afin de réduire l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine, le porteur de projet indique être prêt à envisager la suppression des éoliennes E5 et E6.

Il s'agit là de mesures aux conséquences notables sur :

- la consommation de l'espace agricole
- l'optimisation de l'implantation des chemins d'accès, notamment par rapport aux limites cadastrales
- l'exploitation rationnelle des parcelles agricoles
- les risques de coulées de boue
- la protection des chiroptères et de l'avifaune
- l'impact sur le paysage
- l'impact sur l'église classée de Hannappes

J'ai inventorié, dans mon rapport d'enquête publique, auquel il convient de se reporter, chacun des thèmes en y apportant la réponse du porteur de projet et mon analyse ou mon commentaire. Je reprends brièvement une grande partie de ces thèmes dans la suite des présentes conclusions..

L'avis des communes du périmètre de 6 km

Les maires des communes d'implantation du projet et celles qui sont situées à l'intérieur du périmètre de 6km autour de ce dernier ont reçu le 30/03/2022, un courrier du préfet des Ardennes les informant de l'ouverture de l'enquête publique, leur communiquant le dossier (sous forme numérique ou sous forme papier) et les invitant à réunir leur conseil municipal afin qu'il donne son avis sur le projet. J'ai recensé, en page 10 de mon rapport sur la présente enquête publique, les délibérations des conseils municipaux qui m'ont été transmises par les services préfectoraux, ainsi que leur position sur le projet. Je constate que, alors que 23 communes des Ardennes et de l'Aisne sont concernées et ont été consultées par le préfet des Ardennes, seules 10 délibérations de conseils municipaux me sont parvenues.

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET

L'exploitation du parc dégagera des retombées fiscales et financières pour les communes de Hannappes et de Bossus-lès-Rumigny, pour la communauté de communes Ardennes THIérache, le département des Ardennes, ainsi que pour les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par l'installation des éoliennes (implantation, surplomb, chemins). Le détail en est donné dans mon rapport sur la présente enquête publique (pages 61 et 62).

De plus, au titre des mesures d'accompagnement, le porteur de projet s'est engagé, à prendre en charge une partie des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques (63 000€ pour Hannappes et 40 000€ pour Bossus-lès-Rumigny : mesure PP-A3 page 515 de l'étude d'impact) et une partie (30 000€) des travaux de rénovation extérieure de l'église de Hannappes (mesure PP-A4 page 515 de l'étude d'impact).

D'autre part, je rappelle à nouveau que le porteur de projet a émis, en pages 6 et 7 de son mémoire en réponse, deux propositions importantes qui constituent des avancées majeures dans la démarche de prise en compte des différents avis et observations recueillis à l'occasion de l'enquête publique :

- le porteur de projet propose de réduire de presque un hectare la consommation d'espace agricole engendrée par le parc éolien, en faisant passer cette dernière de près de 3ha dans le dossier à moins de 2ha en phase d'exploitation du parc ;
- afin de réduire l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine, le porteur de projet indique être prêt à envisager la suppression des éoliennes E5 et E6.

Il s'agit là de mesures aux conséquences notables sur :

- la consommation de l'espace agricole
- l'optimisation de l'implantation des chemins d'accès, notamment par rapport aux limites cadastrales
- l'exploitation rationnelle des parcelles agricoles
- les risques de coulées de boue
- la protection des chiroptères et de l'avifaune
- l'impact sur le paysage
- l'impact sur l'église classée de Hannappes

Concernant l'éolien et la politique énergétique

La politique énergétique du pays ne se réduit pas à au seul territoire du projet.

L'incompréhension de certaines personnes ayant consigné des observations s'agissant de la diversification des sources d'énergie renouvelable peut néanmoins être entendue. Pourquoi, par exemple, l'énergie solaire n'est-elle pas plus développée, dans les métropoles, sur les toitures des immenses centres commerciaux et bâtiments d'activités diverses, sur les milliers d'hectares de parkings qui pourraient bénéficier d'ombrières photovoltaïques ?

Ces installations n'auraient pourtant aucun impact sur le paysage, l'environnement et la biodiversité, n'apporteraient aucune nuisances aux riverains et rapprocheraient les sources de production d'électricité des lieux de consommation et en limiteraient donc les sujétions de transport.

Cela permettrait également de réduire le clivage, de plus en plus prégnant dans la société française, entre la ville et la campagne. Ce clivage a d'ailleurs éclaté au grand jour lors des récents mouvements contestataires et des dernières consultations électorales.

En effet, nos territoires produisent plus d'électricité qu'ils n'en consomment. On peut dès lors comprendre le sentiment de frustration de certains habitants des territoires ruraux qui peuvent avoir l'impression de voir leur environnement et leur qualité de vie altérés, ou, pour le moins perturbés, au profit d'habitants de grandes métropoles qui peuvent, dès lors, consommer l'électricité sans trop se soucier d'économies, gaspiller l'énergie en éclairant, par exemple, leurs

lieux de vie, leur domaine public, leurs bâtiments ou leurs vitrines à outrance et en chargeant les batteries de leurs voitures, vélos ou trottinettes électriques auxquels ces mêmes ruraux n'ont pas accès, du fait de l'éloignement de leurs lieux de travail, des commerces et des transports publics ou même des bornes de recharges électriques, quand elles existent.

Je considère donc que la société et les décideurs ne font pas suffisamment l'effort de chercher à développer des solutions un peu plus complexes à mettre en œuvre d'un point de vue logistique. Il peut sembler plus facile de convaincre (ou imposer) d'installer des éoliennes en territoire rural, plutôt que de contraindre de grands acteurs économiques à trouver d'autres solutions.

Concernant l'impact paysager du projet

Le paysage est un bien commun. Il constitue donc, à ce titre, un élément important dans la réflexion permettant de déterminer l'intérêt général d'un projet et d'en faire un bilan intérêt général/intérêt particulier et encore plus spécifiquement lorsqu'il s'agit d'un projet éolien.

La perception des impacts paysagers est cependant subjective.

Je pense néanmoins, que le parc éolien de Hannappes/Bossus-lès-Rumigny aura un impact limité sur le paysage.

Dans de nombreux cas, les vallonnements viennent très nettement atténuer l'impact des éoliennes. Il suffit de parcourir les routes et chemins du secteur pour vérifier que les parcs éoliens existants ne sont visibles que partiellement et par intermittence, contrairement à ce qui se rencontre dans les paysages ouverts du sud des Ardennes, par exemple, ou dans des secteurs où des belvédères naturels offrent une vue à 360°.

Je comprends que certains habitants soient inquiets et regrettent le paysage bocager de la Thiérache. Mais ce dernier a déjà été fortement altéré : les nombreux remembrements ont conduit à l'arrachage de linéaires importants de haies et à la transformation de nombreuses pâtures en champs cultivés (voir les photos figurant en page de garde du présent document), des lignes électriques ont imposé dans le paysage des pylônes qui peuvent être considérés bien plus impactants que des éoliennes (voir à ce sujet, la photo de Bossus-lès-Rumigny figurant sur la page de garde et en page 13 de mon rapport sur la présente enquête publique).

Le porteur de projet du présent parc s'est engagé à rétablir 1230 mètres linéaires de haies alors que le projet n'en détruit que 170 mètres linéaires (voir page 502 de l'étude d'impact la mesure Na-C1 et la carte de localisation des replantations).

Enfin, depuis le village de Hannappes, le parc éolien sera pratiquement invisible, puisque les rues principales sont parallèles aux lignes du parc projeté. Depuis ces rues, il n'existera pas de vue direct sur les éoliennes.

Je considère que, bien que le parc éolien projeté ait un impact sur le paysage, ce dernier ne devrait pas être rédhibitoire ni insoutenable.

Concernant l'impact sur l'avifaune et les chiroptères

L'éloignement des éoliennes par rapport aux boisements pose question.

Notamment pour les éoliennes E3 et E5 qui sont au contact direct avec des bosquets ou des haies.

Pour y remédier, le porteur de projet s'est engagé sur un programme de bridage plus contraignant que ce qui est préconisé habituellement pour d'autres parcs éoliens (mesure Na-R5 pages 488 à 491 de l'étude d'impact), et qui conduira *de facto* à l'arrêt total des éoliennes pendant de nombreuses nuits entre le 16 mai et le 31 octobre (période d'activité des chiroptères).

Je rappelle également une des deux propositions importantes faites par le porteur de projet en pages 6 et 7 de son mémoire : « *afin de réduire l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine, le pétitionnaire indique être prêt à envisager la suppression des éoliennes E5 et E6* ».

Si elle est menée à terme, il s'agit là d'une proposition aux conséquences notables et positives,

notamment concernant la protection des chiroptères et de l'avifaune. En effet, l'éolienne E5 est précisément une des deux machines (avec la E3) qui peuvent le plus impacter les chiroptères par leur faible éloignement des boisements.

S'agissant de l'avifaune, le porteur de projet s'engage à mettre en place un système de détection de certaines espèces d'oiseaux pouvant conduire à des bridages automatiques (mesure Na-R6 pages 491 à 493 de l'étude d'impact).

Par ailleurs, il convient de souligner les mesures d'accompagnement décrites dans les pages 495 à 501 de l'étude d'impact. Parmi celles-ci figure notamment la mesure Na-A3 (pages 497 à 499 de l'étude d'impact) consistant à la mise en place d'une gestion d'habitats favorables aux espèces très patrimoniales sur une surface de 38ha, pour laquelle le porteur de projet sera accompagné par le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA).

En page 14 de son avis du 14/02/2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est juge cette mesure « intéressante ».

Je considère que le fait que cette dernière reçoive l'accompagnement du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) est un gage de sérieux et d'intérêt pour cette mesure.

Je pense qu'il s'agit également d'une mesure relativement inédite et nouvelle qui, ajoutée aux autres mesures décrites en pages 472 à 524 de l'étude d'impact, apporte une certaine garantie quant au sérieux des déclarations du porteur de projet en matière de protection de l'environnement et de préservation et développement des espèces, notamment très patrimoniales.

Je considère que, malgré la relative proximité de certaines éoliennes par rapport aux boisements, les mesures fortes que le porteur de projet s'engage à mettre en place limitent les impacts du projet sur l'avifaune et les chiroptères. Par ailleurs, la proposition forte du porteur de projet d'envisager la suppression des éoliennes E5 et E6 vient démontrer sa volonté de tenir compte des avis et observations émis. Enfin, l'engagement sur des mesures inédites et rarement rencontrées dans d'autres projets de parcs éoliens, comme la mise en place d'une gestion d'habitats favorables aux espèces très patrimoniales, constitue un signal fort envoyé par le porteur de projet sur son engagement environnemental.

Concernant l'impact sur la santé humaine et animale

Concernant la santé humaine, l'Académie de médecine indique que « l'analyse de la littérature médicale et scientifique (plus d'une soixantaine d'articles ont été publiés à ce jour sur les effets sanitaires des éoliennes) ne permet pas de démontrer que celles-ci, lorsqu'elles sont correctement situées, retentissent significativement sur la santé. »

Concernant la santé animale, sur le sujet précis de l'impact de l'éolien sur les élevages, à ce jour, aucune étude n'établit de lien de causalité entre le fonctionnement d'éoliennes et un impact sur la santé des animaux situés à proximité des ouvrages (élevage ou autre).

Dans une étude, la dernière en date, publiée en décembre 2021, l'ANSES (agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation) conclut que le lien entre les troubles dans les élevages et les éoliennes est hautement improbable.

D'autre part, les câbles enterrés d'un projet éolien, ont beaucoup moins d'impacts que les lignes très haute tension ou haute tension.

Je considère qu'en l'état actuel des connaissances, rien ne permet d'affirmer que les éoliennes ont des impacts négatifs sur la santé humaine ou animale.

Concernant la consommation de l'espace

La préservation de l'espace naturel, agricole et forestier est un des enjeux majeurs du développement durable mis en avant par les lois dites « lois Grenelle ». Je rappelle qu'en France, la consommation et l'artificialisation d'espace naturel, agricole et forestier s'élève à environ 55 000 hectares par an, soit à un rythme équivalent à la surface d'un département français tous les dix ans. Il est donc urgent d'agir drastiquement pour inverser cette tendance.

La chambre d'agriculture des Ardennes, dans son avis du 05/05/2022, s'est montrée très critique sur l'importance de la surface, prévue au projet, de 29 220m².

La proposition que le porteur de projet a énoncée dans son mémoire en réponse me paraît intéressante. Elle réduit d'un tiers la consommation d'espace agricole et la ramène à un niveau qui se situe dans la moyenne des parcs éoliens. Elle offre en outre l'avantage de diminuer de façon importante la surface des chemins et pistes nécessaires aux installations, optimisant, de ce fait l'exploitation des parcelles agricoles et réduisant le risque de coulées de boues.

Je considère que la proposition du porteur de projet de ramener la surface nécessaire au parc éolien, en phase d'exploitation, à moins de 2ha est intéressante. La surface finalement utilisée se situerait alors dans la moyenne concernant les parcs éoliens. Elle diminue de façon importante les impacts de cette consommation de l'espace agricole. **Je regrette cependant** que la réglementation n'impose pas aux porteurs de projets éoliens des mesures compensatoires en échange de l'artificialisation des sols qu'ils comportent.

Concernant l'impact sur le développement touristique

Je considère que rien ne permet de conclure que les parcs éoliens ont une influence négative sur le développement touristique.

Dans les régions à fort potentiel touristique, l'implantation de parcs éoliens ne nuit pas à cette activité. Les acteurs du secteur du tourisme y utilisent même les éoliennes pour en faire un nouvel outil promotionnel. Nos territoires ne pourraient-ils pas s'en inspirer ?

Concernant la dévalorisation du patrimoine immobilier

Je considère qu'il est difficile de mesurer une éventuelle dévalorisation immobilière qui serait due à la présence d'éoliennes. De nombreux facteurs entrent en jeu dans ce domaine soumis aux règles et aux aléas du marché.

Concernant les nuisances sonores

Dans son mémoire en réponse (page 112), le porteur de projet indique :

- qu'aucun système d'effarouchement sonore ne sera mis en œuvre pour éloigner l'avifaune, le système retenu se basant sur la détection des oiseaux à proximité du parc éolien,
- que toutes les éoliennes seront équipées de serrations (ou « peignes ») permettant de réduire les incidences en matière de bruit aérodynamique, comme indiqué dans la mesure Hu-23 figurant à la page 505 de l'étude d'impact.

Je considère que la campagne de mesure acoustique imposée après la construction du parc devrait apporter des garanties quant aux nuisances sonores, un bridage des éoliennes pouvant être imposé en cas de dépassement des seuils d'émergence.

Concernant l'impact sur les chemins

Je pense qu'il est important de conserver au chemin dit « des deux calvaires » son caractère bucolique et qu'il conviendrait que le porteur de projet cherche un autre itinéraire. En cas

d'impossibilité, il me semble important d'une part de préserver au maximum la végétation existante, d'autre part de remettre systématiquement en état tout dommage qui pourrait lui être causé, enfin, un soin particulier devra être apporté au revêtement de ce chemin qui devra, dans toute la mesure du possible, rester enherbé, y compris, si nécessaire, par un apport d'une fine couche de terre végétale et un engazonnement après réalisation de la couche de forme. A défaut, je pense que le chemin devra être rétabli dans son état initial dès la fin des travaux de construction du parc éolien.

Je considère qu'il est convenu de ne pas utiliser le chemin dit « des deux calvaires », situé entre Logny-lès-Aubenton et Hannappes pour l'amenée des matériels et équipements destinés au parc éolien. Un autre itinéraire devrait être recherché.

Concernant l'impact sur le patrimoine architectural

Outre les mesures d'accompagnement prévues au dossier par le porteur de projet (enfouissement de réseaux à proximité des églises de Hannappes et à Bossus-lès-Rumigny et travaux de rénovation extérieure de l'église de Hannappes), je rappelle la proposition faite par le porteur de projet en pages 6 et 7 de son mémoire : « *afin de réduire l'impact du projet sur le paysage et le patrimoine, le pétitionnaire indique être prêt à envisager la suppression des éoliennes E5 et E6* ». Si elle est menée à terme, il s'agit là d'une proposition aux conséquences notables et positives, notamment concernant l'impact sur l'église classée de Hannappes, puisque sur le photomontage 28B figurant dans l'étude d'impact, on peut constater que ces deux éoliennes en encadrent le clocher.

J'ai traité ce sujet en pages 11 à 14 de mon rapport concernant la présente enquête publique.

Je considère que l'impact sur les églises de Hannappes et de Rumigny n'est pas aussi rédhibitoire que l'affirment certains avis ou certaines contributions.

Concernant l'impact sur le patrimoine historique

Ce sujet concerne le problème de souterrains médiévaux présents dans le sous-sol de la commune d'Aubenton et potentiellement situés sous l'itinéraire prévu pour l'amenée des matériels, matériaux et équipements sur le chantier du parc éolien projeté.

Je considère que l'itinéraire envisagé dans le dossier doit être abandonné

En effet, malgré toutes les études et expertises qui pourront être menées, le risque d'effondrement des souterrains d'Aubenton ne pourra jamais être totalement mesuré et encore moins exclu. Seule l'expérience, qui ne pourra qu'être réalisée *in situ* et en temps réel, permettra de vérifier la qualité de ces calculs et expertises, au risque de créer une catastrophe lors d'un des nombreux passages des convois alimentant le site en matériels, matériaux et équipements. Seul le passage du dernier camion permettra d'être totalement et définitivement assuré de la qualité des calculs et expertises. Après avoir examiné une carte du secteur, je pense que le porteur de projet n'aura aucune difficulté à trouver un itinéraire de substitution.

Concernant l'impact sur les haies et les coulées de boues

J'ai en partie traité ce sujet ci-dessus (page 9), dans la partie consacrée à l'impact paysager du projet.

Le problème de suppression des haies et des coulées de boues est un sujet sensible pour les habitants du secteur. En effet, en juin 2021, à la suite d'orages, des coulées de boues ont ravagé, à deux reprises, plusieurs maisons de Rumigny et de Bossus-lès-Rumigny et les sinistrés en gardent un immense traumatisme. Ces orages qui avaient éclaté sur les hauteurs ont amené une énorme quantité d'eau qui n'a pas été absorbée par le sol, qui a dévalé jusque dans les villages en contrebas en emportant la terre arable des champs pour former d'importantes coulées de boues

sans que rien ne vienne les arrêter ni les ralentir. La suppression des haies et des talus a été une des causes avancées pour expliquer ces catastrophes. Je pense que les nouveaux modes d'exploitation des parcelles agricoles ont également pu contribuer à ces phénomènes dramatiques. L'inquiétude exprimée par les contributeurs sur ce sujet peut donc être parfaitement comprise.

Je considère cependant que le projet n'aggraverait pas le problème, d'une part parce que le porteur de projet a proposé de réduire de façon importante la création de chemins nouveaux, d'autre part parce que le projet ne conduira qu'à la destruction de 170 mètres linéaires de haies, et surtout parce que le porteur de projet s'engage à en rétablir 1230 mètres linéaires (voir page 502 de l'étude d'impact la mesure Na-C1 et la carte de localisation des replantations).

Concernant l'impact sur les zones humides

A proximité des zones humides identifiées, et notamment dans le secteur voisin de l'éolienne E3, le porteur de projet s'engage à prendre des précautions adaptées afin de ne pas impacter les milieux humides situés à proximité.

Le problème concerne exclusivement le recalibrage et le renforcement de chemins existants. Les accès à renforcer seront au préalable balisés et la présence d'un écologue permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ce balisage en lien avec les contraintes naturalistes du secteur (voir la mesure de réduction PP-R1 en page 513 de l'étude d'impact). Les élargissements seront strictement limités à l'emprise cadastrale du chemin, sans porter atteinte aux zones humides mises en évidence à proximité des travaux. Pour la phase de raccordement, les accotements situés à distance des éléments naturels sensibles seront priorisés pour la mise en place des tranchées et le passage des câbles.

Je considère que les engagements du porteur de projet sont adaptés à la situation. Si le projet est autorisé, toutes les mesures sur lesquelles le porteur de projet s'est engagé dans l'étude d'impact s'imposeront évidemment sans dérogation possible, de quelque nature que ce soit.

Concernant les risques géobiologiques

J'ai traité ce sujet en pages 51 et 52 de mon rapport sur la présente enquête publique.

Le porteur de projet rappelle que l'ANSES (agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation) a, en octobre 2021, rendu un rapport sur l'imputabilité à un champ d'éoliennes d'effets rapportés dans deux élevages bovins et a conclu à l'absence d'imputabilité des éoliennes sur les exploitations agricoles. Dans ce rapport, l'ANSES, se montre d'ailleurs très critique sur les rapports établis par les géobiologues.

Je me bornerai à rappeler que de nombreux scientifiques considèrent que la géobiologie est une pseudoscience.

Je considère qu'en l'état actuel des connaissances, il serait difficile, pour les pouvoirs publics de s'appuyer sur des diagnostics géobiologiques pour rendre une décision, même si de récentes décisions judiciaires concernant, notamment, des lignes à haute tension ou des antennes de téléphonie (mais pas des éoliennes), pourraient sembler venir conforter certaines hypothèses sur le sujet.

Concernant les retombées fiscales et financières

Le porteur de projet indique que le parc éolien est synonyme de retombées fiscales et économiques sur le territoire : il permettra des retombées fiscales de l'ordre de 200 000 €/an réparties entre les communes d'implantation, la communauté de communes et le département des Ardennes. Sa mise en service contribuera indéniablement à l'intérêt public local, bénéficiant ainsi à l'ensemble des habitants du territoire. S'agissant des loyers, il n'est pas possible d'envisager l'implantation d'un ouvrage quel qu'il soit sur une parcelle agricole et l'occupation d'une surface

d'environ 3000m² sans que ne soit versée de contrepartie financière au propriétaire du terrain concerné.

Cette contrepartie prend la forme d'un loyer. En cas d'exploitant agricole présent sur le terrain, le loyer doit être réparti entre ce dernier et le propriétaire, généralement de façon égalitaire.

J'ajoute qu'au titre des mesures d'accompagnement, le porteur de projet s'est engagé, à prendre en charge une partie des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques (63000€ pour Hannappes et 40000€ pour Bossus-lès-Rumigny : mesure PP-A3 page 515 de l'étude d'impact) et une partie (30000€) des travaux de rénovation extérieure de l'église de Hannappes (mesure PP-A4 page 515 de l'étude d'impact).

Je considère que les observations sur cette question soulèvent la difficulté de déterminer la part entre l'intérêt général et l'intérêt particulier tant l'intérêt particulier peut parfois se dissimuler sous des déclarations de soutien à l'intérêt général, et tant les enjeux financiers pour les collectivités et pour certains particuliers peuvent être importants, surtout lorsque les retombées financières peuvent venir faire espérer l'amélioration d'une situation difficile et, de ce fait, modifier l'impartialité du jugement, qu'il soit favorable ou défavorable au projet.

Il n'en demeure pas moins que la participation à laquelle le porteur de projet s'est engagé me paraît très intéressante au regard de ce qui peut être proposé dans d'autres dossiers du même type.

Concernant les contrôles après la mise en service du parc éolien

Le porteur de projet indique que la réglementation lui impose des mesures de suivi environnemental et acoustique.

L'inspection des installations classées de l'unité départementale des Ardennes décidera et effectuera les contrôles après la mise en service du parc. L'exploitant du parc éolien devra y présenter l'ensemble des documents papier ou informatique justifiant des mesures mises en œuvre et de la conformité du site à l'arrêté d'autorisation d'exploiter, par exemple :

- preuve de mise en œuvre des bridages à partir des rapports d'exploitation,
- rapports de suivis et de mortalité,
- rapport de l'étude acoustique suite à la mise service,
- preuve de mise en œuvre du système de détection avifaune et rapport associé,
- rapports de l'écologue mandaté.

Un passage sur site sera également souvent prévu pour vérifier la mise en œuvre des mesures *in situ* (par exemple contrôle visuel des « serrations », replantation de haies) et vérifier certains aspects techniques.

D'autre part, les mesures complémentaires que le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en place dans le cadre du parc éolien seront mentionnées dans l'arrêté d'autorisation du préfet et feront en conséquence l'objet d'un contrôle de la part des services de l'État.

Je considère cependant que, face à la multiplication des parcs éoliens, il sera très difficile à l'inspection des installations classées de dégager les moyens nécessaires pour effectuer ces contrôles à intervalles qui ne soient pas trop espacés.

Concernant le démantèlement et les garanties financières

La réglementation a évolué à plusieurs reprises récemment.

Je considère que le porteur de projet devra se conformer à la réglementation en vigueur à la date de mise en service du parc si ce dernier est autorisé.

AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède,

au vu : - de l'examen du dossier,

- des divers avis et recommandations émis sur le projet,
- des précisions que j'ai pu obtenir du porteur de projet,

à la suite : - des différentes visites que j'ai effectuées dans le secteur d'implantation du parc éolien projeté et dans les sites proches,

- des remarques que j'ai émises sur le dossier et des réponses qui ont été apportées par le porteur de projet,
- des différents avis, observations, questions et propositions recueillies pendant l'enquête publique,
- de la réponse du porteur de projet au compte-rendu de synthèse de avis, ces observations, questions et propositions,
- de mon analyse de ces observations et des différents impacts du projet,

je constate :

- qu'il me paraît nécessaire de porter l'effort sur toutes les formes d'énergies renouvelables et de rapprocher les lieux de production des lieux de consommation,
- qu'il est cependant essentiel et urgent, au vu des problèmes climatiques auxquels nous sommes confrontés d'accélérer le développement de toutes les énergies renouvelables afin de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre,
- qu'il est tout autant vital, au vu de la situation géopolitique actuelle, d'assurer la souveraineté énergétique de la France,
- que l'impact paysager du projet, dont la perception est par nature subjective, sera limité, notamment du fait des vallonnements naturels du territoire,
- que l'impact visuel du parc éolien projeté sera très limité depuis les villages de Hannappes, Bossus-les-Rumigny, Antheny et le hameau de Fontenelle
- que l'impact sur le patrimoine architectural, dont la perception est là aussi, par nature subjective, ne me paraît pas réhibitoire, au vu des photomontages du dossier,
- que le projet prévoit un système de détection de la présence de l'avifaune qui pourra automatiquement déclencher un bridage des éoliennes,
- que le projet prévoit également un programme contraignant de bridage des éoliennes pour la protection des chiroptères,
- que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse, propose d'envisager la suppression des éoliennes E5 et E6,
- que cette mesure réduirait fortement l'impact sur le paysage, sur le patrimoine architectural et sur les chiroptères,
- que le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une mesure inédite de gestion d'habitats favorables aux espèces très patrimoniales sur 38ha,
- que, pour cette mesure, il sera accompagné par le conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA),
- que cette mesure a été jugée « intéressante » par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand Est,

- qu'aucune étude n'a mis en évidence, à ce jour, des impacts négatifs des éoliennes sur la santé humaine ou animale,
- que le porteur de projet propose, dans son mémoire en réponse, pour répondre aux avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Ardennes et de la chambre d'agriculture des Ardennes, de réduire la consommation de l'espace agricole de 9 520m² en phase d'exploitation du parc éolien, ramenant cette dernière de 29 220m² à 19 700m²,
- que cette réduction permet de ramener l'emprise du parc et des chemins créés à une valeur proche de celle qui est constatée habituellement dans les parcs éoliens,
- que le porteur de projet s'engage à équiper les pales des éoliennes de « serrations » permettant de réduire l'impact acoustique des machines,
- qu'une campagne de mesure acoustique pouvant conduire à des bridages des éoliennes sera menée dès la mise en service du parc éolien,
- que le chemin dit « des deux calvaires », entre Logny-lès-Aubenton et Hannappes doit garder son caractère bucolique et naturel,
- qu'en conséquence, il ne devrait pas être utilisé pour l'amenée de matériels, matériaux et équipement sur le chantier du parc éolien,
- que le risque sur le patrimoine historique que constituent les souterrains médiévaux d'Aubenton, créé par le passage des convois d'amenée de matériels, matériaux et équipement sur le chantier du parc éolien est trop important,
- qu'en conséquence, un itinéraire qui n'empruntera pas la traversés d'Aubenton doit être recherché,
- que le projet prévoit la replantation de 1 230 mètres linéaires de haies, alors qu'il n'en détruit que 170 mètres linéaires,
- que le projet n'aura pas d'impact sur les haies qui ont été mises en place dans la cadre d'une action du parc naturel régional (PNR) des Ardennes,
- que le porteur de projet s'engage sur la protection des zones humides lors des travaux de calibrage des chemins et d'enfouissement des câbles électriques,
- que le porteur de projet s'engage, à prendre en charge une partie des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques (63000€ pour Hannappes et 40000€ pour Bossus-lès-Rumigny) et une partie (30000€) des travaux de rénovation extérieure de l'église de Hannappes,
- que le porteur de projet devra se conformer à la réglementation concernant le démantèlement du parc et les garanties financières qui s'y rapportent.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES sur le projet de parc éolien de Hannappes/Bossus-lès-Rumigny porté par la SAS Ferme éolienne de Hannappes-Bossus

J'émet les réserves suivantes auxquelles devra se conformer le pétitionnaire :

- poursuivre la réflexion sur la récente proposition énoncée par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux observations et par laquelle il déclare être prêt à envisager la suppression des éoliennes E5 et E6,
- réduire la consommation de l'espace agricole, conformément à la récente proposition énoncée par le porteur de projet dans son mémoire en réponse aux observations et par laquelle il s'engage à la ramener, en phase d'exploitation du parc, de 29 220m² à 19 700m², soit une diminution de 9 520m² en phase d'exploitation,
- maintenir le chemin dit « des deux calvaires » entre Logny-lès-Aubenton et Hannappes dans son état actuel (largeur, végétation, nature du sol), et, en conséquence, ne pas l'utiliser pour l'amenée de matériels, matériaux et équipement sur le chantier du parc éolien,
- éviter la traversée d'Aubenton pour l'amenée de matériels, matériaux et équipement sur le

- chantier du parc éolien, et rechercher un autre itinéraire pour les convois concernés,
- procéder au programme de replantation des 1 230 mètres linéaires de haies tel qu'il est prévu au dossier,
 - préserver les haies qui ont été mises en place dans la cadre d'une action du parc naturel régional (PNR) des Ardennes,
 - mettre en œuvre la mesure inédite de gestion d'habitats favorables aux espèces très patrimoniales sur 38ha prévue dans le dossier,
 - prendre en charge, comme cela est indiqué dans le dossier, une partie des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques (63000€ pour Hannappes et 40000€ pour Bossus-lès-Rumigny) et une partie (30000€) des travaux de rénovation extérieure de l'église de Hannappes,
 - mettre en place le système de réduction du bruit des éoliennes (serrations),
 - mettre en place le système d'effarouchement prévu pour la protection de l'avifaune,
 - mettre en œuvre les bridages des éoliennes prévus pour la protection de l'avifaune (assujetti au système de détection) et pour la protection des chiroptères.

Fait à Rethel, le 24 juin 2022
Le commissaire enquêteur



Bernard VINCENT

SIGLES UTILISES

ANSES : Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire de l'alimentation

CENCA : Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

PLU : Plan Local d'Urbanisme

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

ZPS : Zone de Protection Spéciale